



Le Ministre

COMMUNIQUE

Le 25 juillet 2022, le Ministre des Transports a reçu copie d'un préavis de grève d'une organisation syndicale dénommée « Union des Syndicats des contrôleurs aériens de l'ASECNA » en abrégé USYCAA qui projetait une grève de 48 heures à compter du 25 août 2022, pouvant entraîner une perturbation du bon déroulement des mouvements d'aéronefs dans les espaces aériens et sur les aéroports des 17 Etats africains membres de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA).

Le Comité des Ministres de l'ASECNA, tenant compte de la contestation sur la légalité de l'USYCAA, a instruit la Direction Générale de l'ASECNA d'engager directement des négociations avec les syndicats des différents Etats membres.

Ces discussions ont permis de trouver onze (11) points d'accord sur les dix-neuf (19) points de revendications.

Alors que la dynamique de dialogue enclenchée est en cours, les onze syndicats sous la bannière de l'USYCAA, ont décidé de relancer leur mouvement de grève de 48 heures à compter du vendredi 23 septembre 2022 à 08 heures.

De tels agissements sont attentatoires à la sûreté et à la sécurité de la navigation aérienne dans les Etats membres de l'Agence.

Le Ministre des Transports note que l'USYCAA est une organisation fonctionnant en violation des textes fondateurs de l'ASECNA et que le mouvement de grève entrepris sous le couvert de cette organisation est déclaré illégal par la Direction Générale de l'ASECNA.

Le Ministre des Transports note également que le tribunal de 1^{ère} instance d'Abidjan Plateau statuant en matière de référé a décidé de la suspension du préavis de grève par Ordonnance n° 4092 du 22 septembre 2022.

Par conséquent, cette grève est illégale et tout contrevenant s'expose à la rigueur de la loi.

Le Ministre des Transports invite toutes les parties (syndicats et Direction Générale de l'ASECNA) à la modération et à la poursuite des négociations.

Le Ministre des Transports rassure l'ensemble des usagers de l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan que les mesures nécessaires sont prises pour assurer la continuité du service public de sécurité de la navigation aérienne concédé à l'ASECNA par les 17 Etats africains membres, conformément à la convention portant création de l'Agence.

Le Ministre des Transports invite les usagers à se rapprocher des compagnies aériennes pour les éventuels réaménagements de leurs programmes de vols.

Fait à Abidjan, le **22 SEP. 2022**

Le Ministre des Transports et par intérim
Le Ministre de l'Équipement et de l'Entretien Routier

Amédée Koffi KOUAKOU

• Tél. : (225) 27 20 34 48 57
• Tél. : (225) 27 20 34 48 58

• e.assamoi@transports.gouv.ci
• ministeredestransports@yahoo.fr
• www.transports.gouv.ci

• Abidjan - Plateau
• Immeuble Postel 2001 21^{ème} Etage
• 01BP 739 Abidjan 01

